



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- 039
Date :

22 JAN. 2025

Mis en ligne le :

22 JAN. 2025

Objet : Prorogation de l'arrêté n° PA 2025-996
Travaux de terrassement pour raccordement électrique ENEDIS
Dérogation de tonnage 32t

Lieu : Avenue et contre-allée Denis Padovani

Durée : Du 25 au 31 janvier 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants et L2333-84 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-996 du 19 décembre 2024 portant réglementation de la circulation à la Société ENSIO pour effectuer les travaux mentionnés en objet jusqu'au 24 janvier 2025 ;

Considérant la demande, en date du 17 janvier 2025 de la société ENEDIS DRPADS MOE ENSEIO à 13790 ROUSSET sollicitant l'autorisation de proroger les travaux jusqu'au 31 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2024-996 du 19 décembre 2024 sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2025.

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère.



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces
publics, Mobilité, Voirie et Propreté